

Règlement du jeu-concours gratuit sans obligation d'achat «Alien - L'Expérience Extraordinaire»

Article 1

La Société Clarins Fragrance Group S.A.S au capital de 3 280 000 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 380 363 754 dont le siège social est situé au 4 rue Berteaux Dumas-92200 Neuilly sur Seine (ci-après désignée la "Société Organisatrice") organise du 1^{er} Avril 2014 au 31 mai 2014 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Alien – L'Expérience Extraordinaire », (ci-après désigné le « Jeu »).

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), et dans le monde entier, à l'exception de l'Italie et des membres du personnel des sociétés organisatrices.

Une seule inscription au jeu est autorisée par personne majeure.

La participation au Jeu implique l'acceptation du Participant, sans aucune réserve, du présent Règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit Règlement.

Article 2

Présentation et participation au jeu :

Pour participer, chaque participant doit se connecter sur alien.mugler.com, à partir duquel il accède au jeu : alien-experience.mugler.com et remplir les informations requises au sein du formulaire prévu à cet effet, à savoir

- Nom et prénom du participant
- Adresse email du participant
- Pays (version internationale)
- Case « J'accepte le règlement du jeu »
- Optin « Inscription à la newsletter

Pour accéder au formulaire d'inscription au tirage au sort, le joueur doit récolter au moins 2 éclats de lumière (et donc résoudre au moins 2 des 4 énigmes proposées dans l'expérience). Le joueur peut décider de résoudre les énigmes ou de passer son chemin. La dernière énigme étant obligatoire, le joueur qui va au bout de l'expérience sans s'arrêter, récoltera un éclat de lumière au minimum. Il lui sera alors proposé de partager l'expérience sur Facebook afin de récolter le 2ème éclat de lumière nécessaire pour accéder au formulaire d'inscription. Si le joueur résout deux ou plus de deux énigmes, il aura accès à la porte finale. Il lui sera proposé de partager l'expérience sur Facebook. Ce partage lui donne droit à une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Le jeu est organisé du 1^{er} avril 2014 au 31 mai 2014 inclus. A l'issue de cette date, la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort pour désigner les 101 gagnants du jeu dans le cadre du présent concours, tel que définis au sein de l'article 4 du présent règlement.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation.

Chaque Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Il en ira de même en cas d'inscriptions multiples.

Chaque Participant reconnaît que les données qu'il communique et qui sont stockées dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice sont exactes et valent preuve de leur identité.

Le Participant fera part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles en contactant le Service Digital CFG, 13 rue Madeleine Michelis 92200 Neuilly-sur-Seine ou par téléphone au 01 46 43 16 50 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : alien-experience@clarinsgroup.net.

Le Formulaire contient également une case à cocher « OPT IN » afin de recueillir ou non le consentement du Participant aux fins de recevoir la newsletter et/ou les offres de la Société Organisatrice. Il est entendu que la participation au Jeu n'est pas conditionnée par l'obtention ou non du consentement du Participant à cocher cette case « OPT IN ».

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exploiter les informations contenues dans le bulletin-réponse dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés. Chaque participant dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectifications des données le concernant en écrivant au Service Digital CFG, 13 rue Madeleine Michelis 92200 Neuilly-sur-Seine ou par téléphone au 01 46 43 16 50 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : alien-experience@clarinsgroup.net.

Article 3

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site alien-experience.mugler.com dans une rubrique dédiée : REGLEMENT.

Ce règlement est déposé à l'étude de Maître Richard, Huissier de Justice, 164 av Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, France.

Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours sur simple demande à l'adresse suivante Service Digital CFG, 13 rue Madeleine Michelis 92200 Neuilly-sur-Seine avant le 31 mai 2014.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif « lettre verte » en vigueur, soit 0,58 euros, avec l'envoi d'un RIB ou d'un RIP à l'adresse du règlement avant le 30 juin 2013. Remboursement effectué par virement unique. En cas d'absence de RIB ou de RIP joints à la demande un timbre « lettre verte » sera envoyé.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 4

⇒ 1er prix :

- un séjour luxueux au cœur du désert marocain. Le séjour est prévu pour deux (2) personnes majeures et la Société Organisatrice prendra à sa charge:
 - Les vols aller-retour à destination de Ouarzazate au départ des aéroports internationaux,
 - Les taxes aériennes,
 - Les transferts privés aller-retour de l'aéroport au riad
 - 3 nuits en riad 4 étoiles au cœur de Ouarzazate (base double)
 - 2 nuits en Bivouac de luxe (base double) comprenant la location d'un 4x4 et les diners sur place
 - La pension complète sous forme de travailler pour une totale liberté : carte créditée à l'arrivée du montant des repas prévus dans le cadre de la pension complète. Le gagnant pourra l'utiliser librement dans les commerces de son choix.
 - Les activités suivantes :
 - 1 randonnée d'une heure en dromadaire
 - La descente de la Vallée du Drâa avec déjeuner à Zagora
 - Une marche douce dans le désert en direction des dunes « hurlantes » avec déjeuner Pique Nique
 - La visite de la bibliothèque coranique de Tamegroute avec déjeuner à Agdz

Le séjour ne comprend pas :

- Les boissons,
- les visites et les excursions sur place à l'initiative du gagnant et les dépenses personnelles,
- la hausse des carburants,
- le supplément personne

La valeur estimative du 1er prix est de 10 200 euros HT. Cette valorisation est susceptible de varier en fonction des éventuelles adaptations de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage uniquement à être l'intermédiaire entre le gagnant et les organismes partenaires pour gérer la réservation du séjour.

Une fois la réservation réalisée, la Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant la réalisation des prestations de l'hôtel et la compagnie aérienne.

Le gagnant s'engage à souscrire une attestation d'assurance civile le couvrant de toute dommage pouvant subvenir au cours du séjour.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute dommage intervenant au cours du séjour.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'adapter ou modifier les modalités du jeu, les gains, voire de supprimer la réalisation du jeu à tout moment.

- ⇒ 2ème au 101ème prix : un flacon de 60 ml d'Alien Eau Extraordinaire d'une valeur de 62,50 euros. (Prix public TTC couramment pratiqué sur le site mugler.fr)

Article 5

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Article 6

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de l'inscription du participant.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Chaque gagnant sera averti par l'envoi d'un email à l'adresse électronique indiquée sur le bulletin de participation.

Chaque gagnant devra se manifester auprès de la Société Organisatrice dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi de l'email de confirmation, afin de permettre à la Société Organisatrice d'attribuer son lot.

Passé ce délai, à défaut de réponse, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer le lot à un suppléant.

Article 7

La remise des prix aura lieu au plus tard le 31 juillet 2014.

Les lots seront envoyés, en une seule fois au frais de la Société Organisatrice à l'adresse indiquée dans le bulletin de participation dûment rempli par chaque participant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dudit envoi.

Article 8

Les frais de connexion seront remboursés par chèque exclusivement en euros, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, son nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la (ou les) date(s) et l(es) heure(s) de connexion pendant laquelle (ou lesquelles) les informations auront été mentionnées sur le site alien-experience.mugler.com.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les trois jours suivant la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante Service Digital CFG, 13 rue Madeleine Michelis 92200 Neuilly-sur-Seine ou par téléphone au 01 46 43 16 50 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : alien-experience@clarinsgroup.net.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toutes poursuites.

Les frais de connexion pour cette demande seront remboursés dans les trente jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

Le montant forfaitaire du remboursement est fixé à 0,61 euros, sur la base du temps de connexion largement suffisant pour mentionner les informations demandées, au tarif maximum en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par participant (même nom, même adresse postale et électronique) sera prise en compte pour toute la durée du jeu.

Article 9

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès de Service Digital CFG, 13 rue Madeleine Michelis 92200 Neuilly-sur-Seine ou par téléphone au 01 46 43 75 89 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : alien-experience@clarinsgroup.net.

Article 10

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Article 11

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté.

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le Site.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne par emails, sur le site et sur la page Thierry Mugler, seront considérés comme des annexes au règlement.

Article 12

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 13

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, auprès du Service Digital CFG, 13 rue Madeleine Michélin 92200 Neuilly-sur-Seine ou par téléphone au 01 46 43 75 89 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : alien-experience@clarinsgroup.net dans un délai de 8 jours calendaires. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Article 14

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à Neuilly le 17/02/2014